



## SOCIÉTÉS SAVANTES

---

**A**CADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. —  
*Séance du 21 avril 1896.* — Présidence de M. Ollier. —  
Sur la demande de M. Dejeu, de Belley, président de la Commission  
formée pour l'érection d'une statue de Lamartine adolescent, dans cette  
ville, l'Académie vote une souscription de 100 francs pour ce monu-  
ment. — M. Pariset communique un travail intitulé : *Le livre du Préfet.*  
Il s'agit d'un édit de Léon VI, empereur de Constantinople au ix<sup>e</sup> siè-  
cle, qui régleme les corporations existant dans cette ville. Le texte  
de cet édit a été découvert, en 1893, dans la bibliothèque de Genève,  
par M. Nicole, qui en a donné la traduction française en 1894, en  
l'accompagnant de savantes dissertations sur la situation du commerce  
de Constantinople, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle. Cet édit était conçu dans le  
même esprit que celui qui avait dicté le célèbre édit du maximum de  
l'empereur Dioclétien. L'un et l'autre, en effet, réglementent tout : la  
rémunération des professions, aussi bien que le prix de la main d'œuvre  
et de la vente des marchandises. Le législateur entre à ce sujet dans les  
détails les plus minutieux. Mais, par cela même, il nous fournit les ren-  
seignements les plus précis et les plus circonstanciés sur diverses indus-  
tries et notamment sur celle de la soie. Nous voyons ainsi qu'au ix<sup>e</sup> siè-  
cle cette industrie était complètement organisée. Sous Dioclétien, la